

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Art. 1 - CLAUSE DE FACTURATION

La signature de la présente vaut acceptation des conditions générales d'intervention, figurant ci-dessous.

Art. 2 - L'OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT

Le technicien doit, le cas échéant, et préalablement à toutes interventions, renseigner le client d'un éventuel risque de casse

Le client en signant le présent devis est censé avoir accepté ce risque. En aucune façon le technicien est habilité à renseigner le client sur les conditions ou les chances de remboursement par un tiers (propriétaire, syndicat d'immeuble, assurances, etc). Les renseignements donnés par les standardistes ne le sont qu'à titre purement indicatif et n'engagent aucunement notre responsabilité.

Art. 3 - LES CONDITIONS DE PAIEMENT

La signature du devis vaut acceptation et la prestation doit être réglée dans sa totalité.

Le technicien n'est pas habilité à effectuer de ristournes, à octroyer des détails de paiement ou à exiger du client que la facture soit réglée en espèces ; pour ce faire il devra préalablement contacter la Direction.

Une majoration de retard de paiement est appliquée de plein droit et s'ajoute au montant de la facture et des frais de recouvrement.

Cette majoration sera de 15% à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

Pour tous les travaux où la facture n'est pas réglée dans sa totalité, le matériel posé reste la propriété de la Société.

Art. 4 - RESPONSABILITE DU FAIT DES PRESTATIONS REALISEES PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire est entièrement responsable des interventions dont il a confié l'exécution, en tout ou partie, à ses salariés ou apprentis.

Aucun lien de subordination tant juridique ou économique n'existant entre l'entreprise et le prestataire ce dernier demeure donc seul responsable de la prestation fournie à l'égard du client. L'entreprise ne saurait encourir, à l'occasion de la réalisation de la prestation, une quelconque responsabilité et le prestataire de services s'engage à mettre tout en oeuvre pour que l'entreprise soit tenu à l'écart de toute action en responsabilité qui serait introduite par le client, au titre de la prestation fournie. Par ailleurs, l'entreprise se réserve le droit de contrôler la qualité des interventions effectuées et le niveau de satisfaction des clients, afin d'assurer un maintien élevé de la prestation.

RECLAMATION:

En cas de réclamation notifiée par le client, l'entreprise se constituera comme médiateur afin d'apporter la solution la mieux adaptée au problème rencontré.

Si toutefois, il s'avère que l'entreprise reconnaît que les réclamations du client sont justifiées, le prestataire s'engage à retourner chez le client,

Le prestataire se doit de réaliser les travaux en conformité par rapport au devis préétabli avant l'intervention.

Art. 5- GARANTIE et SERVICE APRES-VENTE

Toute réparation d'urgence est réputée provisoire et non garantie. Le matériel peut bénéficier de la propre garantie du fabricant

La garantie totale est de deux mois, déplacement et main d'oeuvre (6 mois sur pièces facturées, sauf chaudière, chauffe-eau, ballon électrique, garantie 1 an)

1.) La responsabilité de la société sera dérogée, en cas d'accident dû à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant, soit d'une mauvaise utilisation, soit de l'intervention d'un tiers, soit du refus de remplacement de pièces constatées défectueuses.

2.) Le matériel peut bénéficier de sa propre garantie constructeur. Toute prestation de débouchage est réputée non garantie.

Art. 6- LITIGES

Toutes contestations doivent être notifiées à l'adresse de la Société Proxi D. siège social 48 rue du Prieuré 59000 Lille par lettre recommandée, par téléphone au service consommation.

La Direction s'engage, sous quinze jours à apporter une réponse aux contestations portant sur la qualité ou les conditions de l'intervention.

Le présent devis et les prix pratiqués par la Société ayant été préalablement portés à la connaissance du client et acceptés par lui :

le principe étant exclu pour tout problème d'engorgement.

Nos fournitures sont vendues sur devis, aux prix des indices économiques de la Société ainsi que la main d'oeuvre et le déplacement.

Dans l'hypothèse où, du fait de son âge, de son isolement, de sa situation physique ou psychologique, de son absence de connaissance de la langue française, le client ne sera pas en mesure de signer seul le devis, proposé, il lui appartient de se faire assister par toute personne de son choix.

Vous avez la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre 1er du livre VI. Cette liste est disponible sur le site internet www.medicys.fr

Art. 7- DROIT DE RETRACTATION

Le droit à la rétractation est réfuté pour toute intervention entrant dans un contexte d'urgence nécessitant des réparations immédiates changement à l'identique de serrure, dégorgeement de la colonne, réparation de panne électrique généralisée, etc...

Le client est libre d'user de ce droit dans le cas où notre intervention pouvait attendre 14 JOURS OU PLUS avant son exécution: blindage de porte, pose de carrelage, etc...

Pour ce faire, se reporter au bordereau figurant au dos du devis : si tel était le cas, les déplacements et le temps passé seraient à la charge du client, notre matériel récupéré.

Art. 8- REGLEMENT INTERIEUR

Dans l'hypothèse où la personne dépannée ne serait pas susceptible d'apprécier la nature et la nécessité des travaux à engager, l'aval d'une tierce personne sera demandée,

Art. 9- MISE A JOUR CONDITIONS GENERALES

Retrouvez nos conditions générales de ventes mise à jour régulièrement sur notre site internet ou par simple demande par courrier à l'adresse 48 rue du prieuré, 59000 Lille.

Art. 10- DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

En application de l'article L223-2 du Code de la Consommation, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique : <http://www.bloctel.gouv.fr/>

ANNEXE à l'article R.121-2 du code de la consommation INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

Droit de rétractation : Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (Proxi D. 48 rue du prieuré 59000 Lille) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier RAR. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. **Effets de rétractation :** En cas de rétractation de votre part du présent contrat, Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 121-21-5

Le droit de rétractation ne peut-être exercé pour les contrats :

Article L121-21-8 (extrait)

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

ANNEXE à l'article R.121-1 MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Proxi D. 48 rue du prieuré 59000 Lille :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (s) /pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (s) /reçu le (s) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.